

**Direction : Prévention et Sécurité**

**Prévention et Sécurité**

**REF : PREVSECU2009017**

**Signataire : AP/SS**

**OBJET :Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 15 avril 1999,

Vu la Convention de coordination de la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 14 octobre 2005,

Considérant que cette convention est signée pour 5 ans avec tacite reconduction d'année en année,

Considérant que toutefois, l'évolution des textes législatifs, la réforme de la Police Municipale, l'expérience des actions communes Police Municipale / Police Nationale et les réformes des services de la Ville nécessitent l'adaptation de cette convention,

Considérant qu'il convient très rapidement d'engager les discussions avec les représentants de l'Etat pour préparer les modifications à apporter lors du renouvellement,

Considérant qu'un article concernant la formation doit y être ajouté,

Considérant que les réformes susmentionnées emportent l'obligation de modifier le préambule et les articles 3, 5, 6, 7, et 9 de la convention susmentionnée,

Considérant qu'il convient de proposer au Préfet et au Procureur de la République les modifications à apporter à la dite Convention à l'occasion de son renouvellement en 2010,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Verts» et Mme AHMED s'étant abstenus,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** les orientations proposées pour la renégociation de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Le Maire